

Arrondissement de Laon
Canton de Laon 2
Commune de CHAMOUILLE

Arrêté 2022/08

ARRÊTÉ
PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu l'arrêté n°DCL/BLI/2021/10 du 25 mars 2021 du Préfet de l'Aisne portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître ;

Vu l'affichage le 12/04/2021 aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2021/57 du 04/01/2022 du Préfet de l'Aisne portant présomption de biens sans maître dans la commune de Chamouille ;

Considérant que dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les biens sans maître dans la commune de Chamouille ;

Considérant la délibération n°2022/18 du conseil municipal en date du 12/04/2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les biens sans maître désignés ci-dessous :

- Parcelle AC 4 « Lieudit les Chênes », 502 ca.
- Parcelle AC 60 « Lieudit les Reberts », 101 ca.
- Parcelle AC 65 « Lieudit les Reberts », 15 ca
- Parcelle AC 73 « Lieudit les Reberts », 286 ca.
- Parcelle AC 83 « Lieudit les Reberts », 375 ca
- Parcelle AC 91 « Lieudit les Reberts », 252 ca.
- Parcelle AC 108 « Lieudit les Moies Saint Jean », 470 ca
- Parcelle AC 140 « Lieudit La Prelette », 470 ca.
- Parcelle AC 203 « Lieudit les Frainoises », 182 ca
- Parcelle AC 234 « Lieudit Vers Martigny », 280 ca.
- Parcelle AC 235 « Lieudit Vers Martigny », 20 ca.
- Parcelle AC 247 « Lieudit Vers Martigny », 67 ca
- Parcelle AC 264 « Lieudit Vers Martigny », 45 ca.
- Parcelle AC 265 « Lieudit Vers Martigny », 451 ca
- Parcelle AC 281 « Lieudit Vers Martigny », 255 ca.
- Parcelle AC 284 « Lieudit Vers Martigny », 98 ca
- Parcelle AC 315 « Lieudit Près les Carreaux », 373 ca.
- Parcelle AC 334 « Lieudit Les Carreaux », 390 ca
- Parcelle AC 370 « Lieudit Montagne au-dessus du Larry », 1840 ca.
- Parcelle AC 373 « Lieudit Montagne au-dessus du Larry », 493 ca.
- Parcelle AC 491 « Lieudit La Rangée des Noyers », 350 ca
- Parcelle AC 429 « Lieudit Les Pions », 340 ca.

12/2022

- Parcelle AC 550 « Lieudit Les Belles Vues », 455 ca

- Parcelle AC 565 « Lieudit Les Charrettes », 637 ca.

- Parcelle AC 567 « Lieudit Les Charrettes », 103 ca

- Parcelle AC 601 « Lieudit Le Champ Gérard », 4170 ca.

- Parcelle AC 628 « Lieudit Les Chênes », 1369 ca

Sont incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie selon les conditions habituelles.
Il sera transmis au Préfet de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à CHAMOUILLE, le 19 Avril 2022

L'Adjoint au Maire,

Caroline CARON



par le maire exécuté